

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LES CHIFFRES CLÉS 2021

PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

QUI PRODUIT CES DÉCHETS ?

Les professionnels, les industriels, les ménages, les collectivités, les établissements publics, etc. Lorsque les déchets sont collectés par le service public, on parle de déchets ménagers et assimilés (DMA). Il s'agit par exemple de déchets produits par les ménages et collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, de déchets des communes (produits par les services techniques) tels que les déchets issus de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des voiries, de déchets des administrations et des professionnels. Les déchets qui ne sont pas produits par les ménages sont appelés "déchets d'activités économiques (DAE)".

24,8 millions de tonnes de déchets produits et collectés
(342 millions de tonnes en France) dont **3,7 millions** de tonnes identifiées
comme **déchets ménagers et assimilés**

68 000 tonnes de déchets/jour soit **2 800 camions bennes** par jour

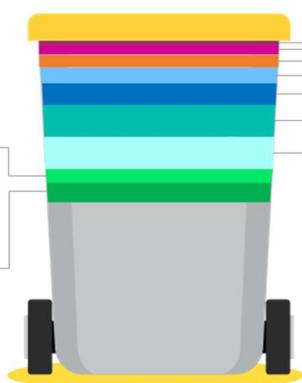
735 000 tonnes de déchets dangereux (amiante, solvants, piles, peintures, ...)

5,7 millions de tonnes de déchets non dangereux
déchets alimentaires, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, ...

18,4 millions de tonnes de déchets inertes du BTP (terres, gravats, sables, carrelages,...)

La moyenne nationale s'établit à 611 kg/hab. dont 246 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles

729 kg/hab. en région



Verre 26 kg/hab.

Emballages et papiers 40 kg/hab.

Ordures ménagères résiduelles 363 kg/hab.

Poubelle grise

Textiles 2 kg/hab.

Déchets dangereux dont DEEE 7 kg/hab.

Autres déchets 8 kg/hab.

Matériaux recyclables (bois, métaux, ...) 37 kg/hab.

Déchets verts 73 kg/hab.

Encombrants et mobilier 81 kg/hab.

Déblais et gravats 92 kg/hab.



Déchets dits "occasionnels" récupérés via les déchèteries et quelques collectes occasionnelles en porte-à-porte

Les déchets collectés en déchèteries représentent 299 kg/hab.

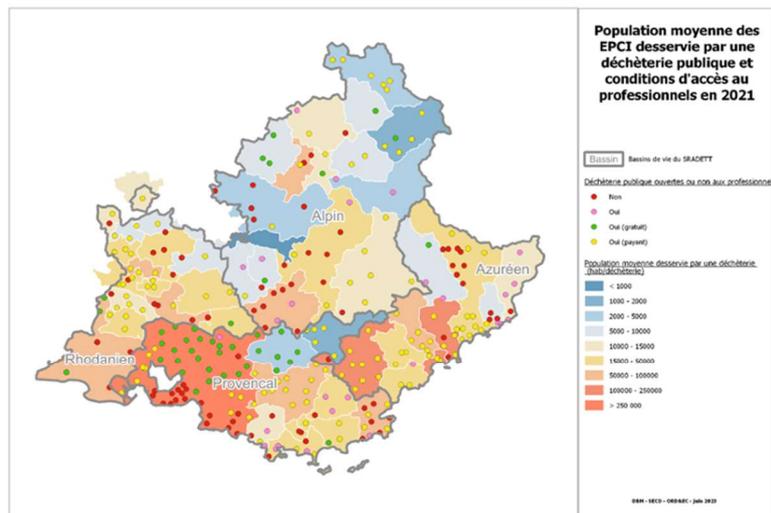
QUI EN A LA CHARGE ?

Les déchets ménagers et assimilés sont pris en charge et supportés financièrement par le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets (SPGD). Il s'agit le plus souvent de services intercommunaux, gérés en interne de la collectivité ou confiés à un prestataire.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 52 collectivités exercent la compétence de collecte des ordures ménagères.

Au-delà des services de collecte, il existe aussi **302 déchèteries publiques.**

78 déchèteries professionnelles sont recensées sur notre territoire. Elles permettent la prise en charge des déchets d'activités économiques exclusivement, hors services publics.



Le réseau régional de déchèteries publiques a permis de capter 261 kg de déchets par habitant, ratio supérieur aux 242 kg/hab. collectés à l'échelle nationale.

Toutefois, les déchèteries publiques absorbent une quantité importante de déchets des professionnels. 70 % d'entre elles acceptent les déchets des professionnels (avec ou sans condition). *Chaque année, des déchèteries publiques ferment leur accès aux professionnels, signe de la volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.*

261 kg/hab. de déchets

302 déchèteries en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Soit 1 déchèterie pour 16 900 hab.

En France 1 déchèterie pour 14 400 hab.

QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ?

Collecte des ordures ménagères résiduelles
(poubelles grises)
1,8 Mt

Collecte des recyclables
(poubelles jaunes, vertes, bleues)
0,34 Mt

Collecte en déchèteries
1,3 Mt

Autres collectes
en "porte à porte"
(déchets verts, encombrants, etc)
0,20 Mt

Stockage 22,8 %
en installations de stockage
de déchets non dangereux (ISDND)
3,5 %
de stockage de déchets inertes (ISDI)



Valorisation énergétique
32,0 %



Valorisation matière
30,3 %

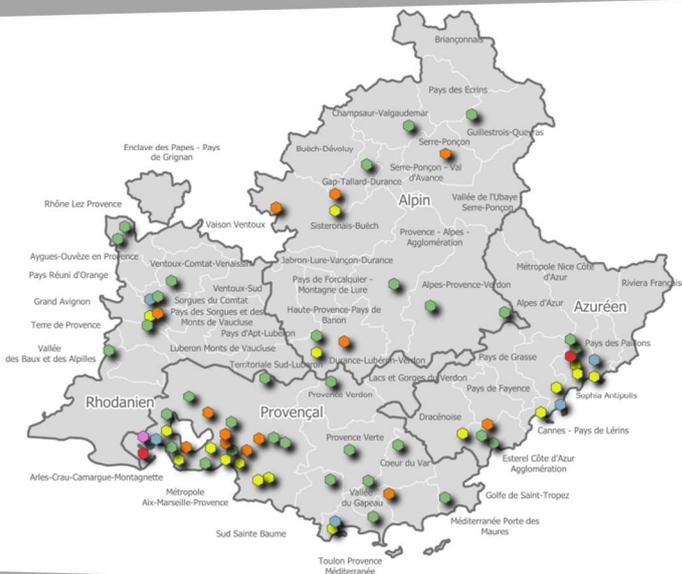


Valorisation organique
11,4 %



41,7% des DMA sont recyclés (matière et organique, 50% à l'échelle nationale) mais la situation progresse. Dès 2025, 65 % des déchets non dangereux devront être valorisés (sauf matière) afin de limiter le recours au stockage

OÙ SONT TRAITÉS CES DÉCHETS ?



180 installations ont permis de traiter ces déchets, dont :
 ◇ 35 implantées hors région
 ◇ 66 centres de transit (rupture de charge), qui permettent d'optimiser le transport des déchets

Installation de traitement des déchets non dangereux

- Plateforme de compostage
- Unité de valorisation énergétique
- Unité de méthanisation
- Installations de stockage de déchets non dangereux
- Unité de traitement mécano-biologique
- Centre de Tri

(33)

(5)

(1)

(12)

(2)

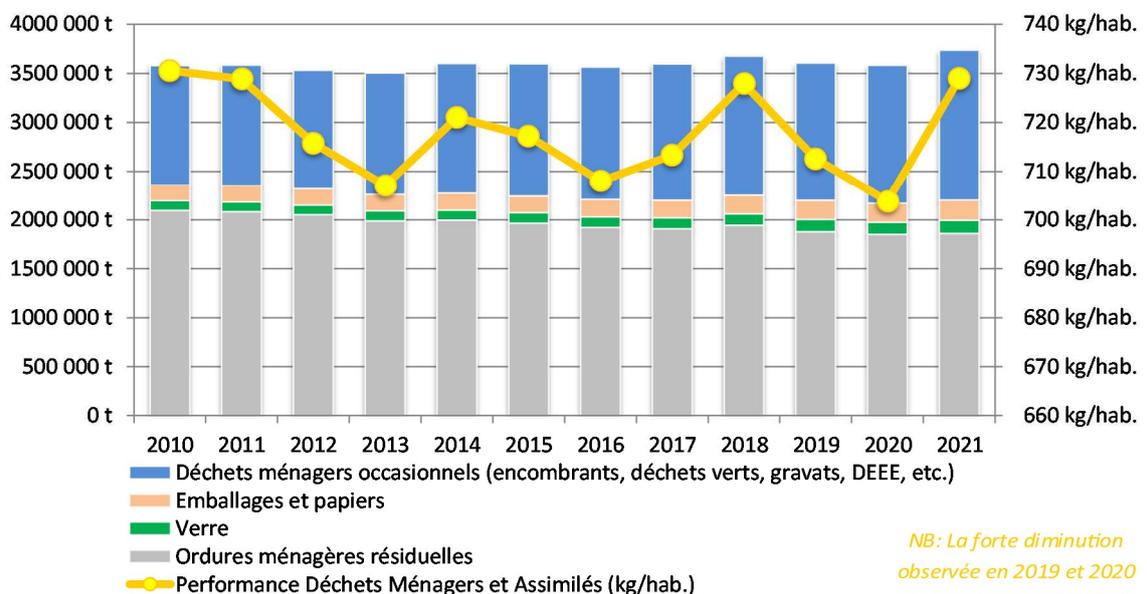
(15 DMA - 7 DAE)

RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS, OÙ EN SOMMES NOUS ?

Depuis 2010, la production de déchets ménagers et assimilés évolue peu (en moyenne 3,6 Mt/an).

Depuis 12 ans, les performances oscillent entre 700 kg/hab. et 730 kg/hab. La tendance à la baisse observée est marquée par plusieurs rebonds, notamment en 2018 et 2021.

Par ailleurs, la production d'ordures ménagères résiduelles diminue régulièrement au profit des collectes sélectives et déchets occasionnels.



NB: La forte diminution observée en 2019 et 2020 correspond à la pandémie de COVID-19.

⚙️ Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale.

Un des enjeux pour la région est de tendre, a minima, vers les performances nationales.

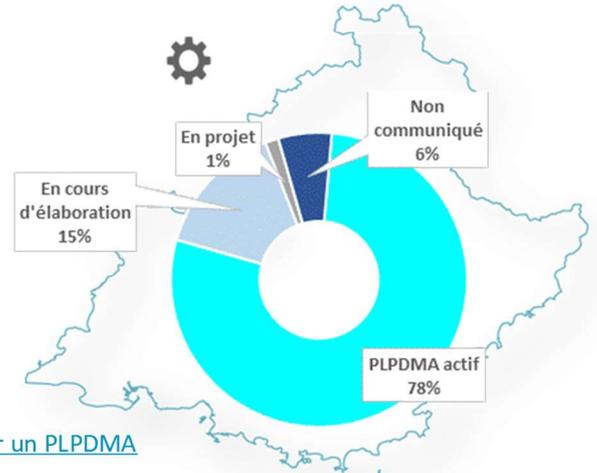
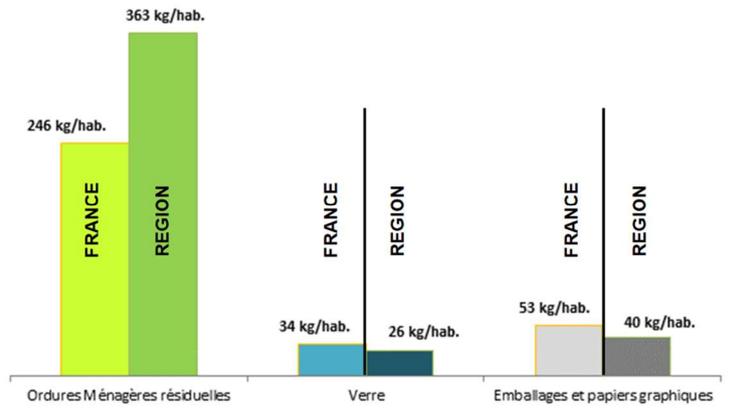
Il est donc important de renforcer le tri et d'assurer une meilleure traçabilité des déchets d'activités économiques pris en charge par les services publics.

La part de population couverte par un PLPDMA augmente significativement et atteint en 2023 : 78 %

Des filières économiques liées au réemploi des déchets se développent.

480 structures de réemploi sont présentes sur le territoire régional dont 28 ressourceries.

Ces dernières ont permis de collecter 6 525 tonnes de déchets (dont 94 % sont valorisés) et créer 761 emplois, dont 24 % en CDI. Leur chiffre d'affaire s'élève à près de 4,6 M€.



Population couverte par un PLPDMA

NOUVEAU : Carte de localisation des acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2023, le réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, initié par la DRAAF, l'ADEME et la Région Sud, en 2019, met à disposition une **carte des acteurs du REGAL'IM**. Elle regroupe une quarantaine d'acteurs et permet de sélectionner l'un d'eux selon la localisation, le secteur d'activité ou le type d'activité.

Le réseau REGAL'im PACA valorise également les projets et actions de ses membres en matière de lutte antigaspi. Il met à disposition des collectivités un guide de diagnostic du gaspillage en restauration collective. Des exemples d'actions réalisées en établissements régionaux d'enseignement sont mises en avant, avec des méthodologies multiples, dont chacun peut s'inspirer : [livret gaspillage alimentaire restauration collective](#).



[Accéder à la carte => cliquez ici !](#) ou en visitant le site :

www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire- Données 2021 fournies par les collectivités (RPOS) et exploitants d'installations (ITOM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juin 2023- Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires

Observatoire Régional
des **Déchets**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

